



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



E

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Bali (Indonésie), 14 – 18 mars 2011

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Note du Secrétaire

- i) À sa troisième session, l'Organe directeur a élu Mme Cosima Hufler (Autriche) en tant que Présidente de l'actuelle session de l'Organe directeur, conformément à l'Article II du Règlement intérieur de l'Organe directeur.¹
- ii) Dans ce rapport, présenté pour information, la Présidente passe en revue les principaux événements qui ont influé sur le Traité international depuis la troisième session de l'Organe directeur ainsi que certaines mesures prises conformément aux décisions de l'Organe directeur.
- iii) L'Organe directeur est invité à prendre note du rapport de la Présidente.

¹ Article II.1 L'Organe directeur élit parmi les délégués, suppléants, experts et conseillers (ci-après dénommés « représentants ») des Parties contractantes un Président et un Vice-Président par région de la FAO autre que la région du Président (ci-après dénommés collectivement « le Bureau »), ainsi qu'un *Rapporteur*.

Article II.3 Le Président préside toutes les sessions de l'Organe directeur et exerce toutes autres fonctions de nature à faciliter le travail de celui-ci.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
I. Introduction	1 - 6
II. Mise en œuvre du Programme de travail	7 - 10
III. Mise en œuvre de la Stratégie de financement	11 - 14
IV. Mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et partage des avantages	15
V. Relations avec la Convention sur la diversité biologique	16
VI. Conclusion	17-18

I. INTRODUCTION

1. L'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TI-RPGAA) a élu son Bureau, conformément à son Règlement intérieur, à la clôture de sa troisième session qui s'est tenue à Tunis (du 1^{er} au 5 juin 2009). Le Bureau est composé de moi-même, en tant que Présidente (Mme Cosima Hufler, Autriche, pour la région Europe), avec le Vice-Président M. Mohamed Kharrat (Tunisie pour la région Afrique); M. Mohd Shukor Nordin (Malaisie pour la région Asie); M. Gustavo de Brito Freire Pacheco (Brésil pour la région Amérique latine et Caraïbes); M. Javad Mozafari Hashjin (Iran pour la région Proche-Orient); M. Marco Valicenti (Canada pour la région Amérique du Nord) et Mme Fiona Bartlett (Australie pour la région Pacifique Sud-Ouest).
2. Pendant l'intersession, M. Nordin, M. Pacheco et Mme Bartlett ont été remplacés respectivement par M. Azman Mohd Saad, Mme Maria Cecília B. Cavalcante Vieira et M. Travis Powers, qui ont assuré le fonctionnement du Bureau.
3. Avant d'entamer mon rapport, je tiens à remercier tous mes collègues – ceux qui siègent ou ont siégé au Bureau – pour leur remarquable esprit de coopération, grâce auquel notre tâche a été particulièrement agréable pendant la période écoulée, sans rien soustraire à l'efficacité. Je souhaite également remercier le Secrétaire exécutif, M. Shakeel Bhatti, ainsi que tous les membres de son équipe qui ont apporté un soutien constant au Bureau, se montrant toujours prompts à faciliter ses travaux.
4. Les tâches du Bureau, telles que soulignées dans le Règlement intérieur de l'Organe directeur à l'Article 2.2 consistent à « [donner] *des conseils au Secrétaire en ce qui concerne la préparation et la conduite des sessions de l'Organe directeur* ». Par ailleurs, pour s'acquitter des tâches qui lui sont explicitement déléguées par l'Organe directeur, le Bureau a tenu plusieurs réunions et ses membres se sont aussi consultés par courrier électronique. Son travail pendant l'intersession a surtout consisté à fournir au Secrétariat des orientations sur des questions administratives et budgétaires à l'approche de la quatrième session de l'Organe directeur; sélectionner deux candidats pour le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures; suivre le cycle de projets pour l'exercice biennal 2010-11; et assurer les préparatifs de la quatrième session de l'Organe directeur prévue à Bali en Indonésie (du 14 au 18 mars 2011). Le Bureau a également été consulté au sujet de la reconduction du Secrétaire exécutif à son poste pour un deuxième mandat et a exprimé son appui unanime à cet égard.
5. En outre, des réunions conjointes ont eu lieu avec le Bureau de la Commission des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture afin d'intensifier la coopération entre les deux organes et de préparer les décisions pertinentes de l'Organe directeur et de la Commission. Ces décisions concernent en particulier la mise à jour du Plan d'action mondial et des normes sur les banques de gènes ainsi que la cohérence des orientations et la complémentarité entre les activités de la Commission et celles de l'Organe directeur.
6. Tous les membres du Bureau sont restés en étroit contact avec leur région respective pendant l'intersession. Ma tâche sera donc de faire la synthèse des principaux faits qui ont marqué cette période.

II. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL

7. Au cours de l'exercice précédent, le Secrétaire exécutif avait dû effectuer un emprunt au Fonds spécial à des fins convenues pour palier un important déficit du budget administratif de base. Le Bureau a noté que l'opération était effectivement nécessaire tout en déconseillant fermement de s'installer dans cette pratique, car le remboursement d'un emprunt grève inévitablement le budget à venir.

8. L'année suivante, la situation des contributions au budget administratif de base a évolué positivement et certains membres ont même disposé qu'une partie de leur contribution puisse être utilisée pour rembourser l'argent mis à disposition par le Fonds spécial à des fins convenues. Toutefois, ce n'est pas une pratique souhaitable pour le développement et l'avenir du Traité.
9. Le Secrétaire exécutif est conscient des difficultés liées au financement et de la nécessité de poursuivre une gestion prudente et de fixer des priorités, sur la base des orientations données par le Bureau. En décidant le programme de travail du Traité à l'occasion des sessions de l'Organe directeur, les Parties contractantes devront adapter leurs politiques aux disponibilités financières projetées, et devront de leur côté faire davantage d'efforts pour verser leur contribution au budget administratif de base.
10. À cet égard, il faudra aussi entreprendre une évaluation objective des mandats des comités ad hoc, et de leur utilité future, afin d'assurer une efficacité maximale du système pendant l'intersession tant pour les activités que pour les fonctions de soutien, dans l'intérêt des Parties contractantes du Traité.

III. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT DU TRAITÉ

11. Le Bureau a travaillé en étroite collaboration avec le Comité consultatif ad hoc sur la stratégie de financement sur un certain nombre de questions, vu l'importance de cet exercice biennal pour la mise en place du Fonds de partage des avantages. Le Comité a également assisté le Bureau pendant la première phase du processus de sélection de l'Appel à propositions pour 2010-11.
12. Grâce aux services d'un cabinet de consultants (le CCS), le Fonds de partage des avantages a commencé à faire l'objet d'une attention accrue et plusieurs donateurs et partenaires importants ont manifesté leur intérêt.
13. Cette action a montré que les chances de développement du Fonds de partage des avantages sont réalistes mais que la relation avec les donateurs et les bénéficiaires ne saurait être fondée sur des solutions ponctuelles. Le cycle de projets doit se doter d'une structure stable et de modalités de mise en œuvre normalisées. Si la nécessité d'un engagement personnel ne fait aucun doute dans les relations avec les donateurs, il faut se montrer réaliste dans un contexte de ressources humaines limitées car le Secrétariat du Traité ne peut jouer le rôle d'un organisme d'exécution en plus de ses tâches habituelles.
14. Il est donc vital, dans le cadre du Traité, de nouer des accords avec des partenaires qui contribuent à asseoir solidement le développement futur du cycle de projets, et avec d'autres partenaires qui en soutiennent la mise en œuvre. Cela permettra de soulager le budget du Secrétariat du Traité tout en permettant à celui-ci de jouer un rôle crucial de coordination une fois tous les partenaires engagés.
15. En outre, la stratégie de financement dépasse le cadre du Fonds de partage des avantages. Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures est un élément essentiel de la stratégie de financement, en reconnaissance de quoi le Secrétariat du Traité et le Fonds fiduciaire ont entrepris une réflexion sur les modalités concrètes de cette collaboration, afin de souligner l'appui mutuel engendré par ce partenariat, pour les activités courantes comme à long terme, d'autant plus que le Fonds est une source d'expériences qui peuvent être précieuses pour la mise en œuvre du cycle de projets du Traité.

IV. MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET PARTAGE DES AVANTAGES

16. Depuis l'entrée en vigueur du Traité il y a sept ans, le fonctionnement du Système multilatéral n'a cessé de s'améliorer d'année en année. De même, au fur et à mesure que la mise en œuvre progresse, les problèmes pratiques deviennent plus apparents. Si les problèmes pratiques de mise en œuvre ont été en partie pris en charge par le Comité technique consultatif ad hoc sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral, il devient nécessaire de mettre en place un mécanisme pour les Parties contractantes et les utilisateurs qui cherchent des réponses et des conseils sur des questions autres que les affaires courantes. Cette tâche est loin d'être facile, sachant que tout conseil répondant à une question précise doit être fourni en temps opportun et avoir une légitimité. À cet égard, la gestion actuelle de la période intersessions comporte des limites. Il faudrait aussi distinguer clairement les questions politiques des problèmes techniques, puisque l'Organe directeur est l'instance compétente pour les décisions et les orientations de nature politique dans le cadre du Traité. Il n'empêche que certaines décisions politiques exigent une préparation au plan technique, conformément aux instructions données le cas échéant par l'Organe directeur.

V. RELATIONS AVEC LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

17. En octobre 2010, la 10^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) a adopté une série de décisions qui touchent également le Traité. L'une des plus importantes a été l'adoption du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. L'adoption du Protocole peut être considérée comme un succès, surtout en ce qu'il reconnaît la valeur intrinsèque du Traité. Selon le texte même de la décision, le régime international d'accès et de partage des avantages est en effet constitué de « la Convention sur la diversité biologique, [du] Protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ainsi que [d'] instruments complémentaires, notamment le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les Directives de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage, juste et équitable, des avantages découlant de leur utilisation ». En outre, en reconnaissant n'être pas applicable lorsqu'il existe un régime spécialisé d'accès et de partage des avantages, en l'espèce le Traité international, le Protocole de Nagoya établit un principe fondamental qui sera obligatoirement traduit dans les législations nationales et les réglementations formulées au cours des mois et années à venir pour assurer son application. Le Protocole offre, par ailleurs, un motif supplémentaire de poursuivre et d'intensifier la coopération déjà harmonieuse entre le Traité international et la CDB, avec son Protocole de Nagoya, à l'échelle des Secrétariats et des Parties contractantes.

VI. CONCLUSION

18. L'Organe directeur à sa quatrième session aura des décisions importantes à prendre en relation avec les questions décrites précédemment, en particulier en ce qui concerne les décisions définitives relatives à la stratégie de financement mais aussi dans des domaines qui seront essentiels pour faciliter les efforts des parties contractantes lors de l'application du Traité et pour garantir la cohérence du système mis en place par le Traité. À cette session, l'Organe directeur est également censé établir officiellement le Comité d'application, conformément aux dispositions de l'Article 21 du Traité.

19. En terminant ce rapport, je forme le vœu que les travaux de la quatrième session de l'Organe directeur soient couronnés de succès et que, par ses décisions, il assure une adhésion plus large au Traité et des progrès encore plus significatifs dans son application.